Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260430-2026_04_006B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 30 avril, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN

Absents :
Florence RAUFFLET donne pouvoir à Bruno HUBERT, en date du 30/04/2026
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 27/04/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 29/04/2026
Manuela CADOU

Date de convocation : 23/04/2026 **Date d'affichage convocation** : 23/04/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/05/2026

M. Jean-Luc PICHOT a été désigné **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac
(https://www.youtube.com/watch?v=eJ0J4p8RN7A)

Délibération 2026 04 006B
CONVENTION SAINTE BERNADETTE 2026 : COÛT ÉLÈVE

Mme Christine LE CADRE, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil que l'école Sainte Bernadette bénéficie d'un Contrat d'Association avec l'Etat signé le 8 décembre 1999. Ce contrat stipule en son article 12 que la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60.389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial. Cette prise en charge est calculée par comparaison avec le coût d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle des écoles publiques de MUZILLAC, les effectifs étant comparables (écart inférieur à 20%).
Soit un coût élève établi comme suit :

	Coût d'un élève à Poulpikans
Maternelle	1582.37
Elémentaire	435.45

Le montant de la participation de la Commune s'établit comme suit :

2026	Effectif Poulpikans	Coût d'un élève à Poulpikans	Effectif Ste Bernadette	Montant
Maternelle	42	1582.37	40	63 295
Elémentaire	126	435.45	84	36 578
Total	168		124	
Participation totale				99 873

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 1 abstention (Michèle COLLIN) :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260430-2026_04_006B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

- FIXE la prise en charge des dépenses à verser par la Commune à l'OGEC de l'école Ste Bernadette en 2026 à 99 873 € ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'école Sainte Bernadette selon le modèle qui demeurera ci-annexé.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Jean-Luc PICHOT
MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan) *	MAIRIE DE MUZILLAC * 56190 (Morbihan) *